

RÈGLEMENT DE POLICE ESPACES SLALOM PRINTEMPS 2025

SATA 2 ALPES

Le Meijotel

38 860 Les Deux Alpes

Tél : 04 76 79 75 01

Courriel : training2alpes@sataski.com

Article 1 – Domaines d'applications

Ce règlement de police définit les conditions d'utilisation et d'accès aux espaces slalom.

Ce règlement s'applique à tous les pratiquants des espaces slalom sur le domaine skiable des 2 Alpes.

Toute réservation de couloirs entraîne le respect de ce règlement.

Article 2 – Conditions de réservation

Votre réservation de couloir doit être réalisée sur le site <https://www.2alpestraining.com/>

Vous devrez vous munir de votre Identifiant et de votre mot de passe afin d'accéder au système de réservation en ligne. Un nouveau mot de passe vous sera communiqué par mail à chaque début de saison.

Dans le cas où vous ne disposeriez pas d'espace client, il vous suffira d'en faire la demande depuis le formulaire en ligne « inscrivez-vous ».

Les réservations de couloirs seront validées la veille de votre arrivée :

- Vous, ou votre représentant, devrez vous rendre sur le glacier la veille de la réservation pour assister au meeting journalier aux horaires d'ouverture.
- Ou contacter le 04 76 79 13 76 de 9h30 à 10h.

Les réservations ou demandes de couloirs non confirmées la veille selon la procédure ci-dessus ne seront pas prises en compte pour le lendemain.

En cas de réservation et de non occupation d'un couloir sans en avoir averti les responsables des espaces de slalom, la réservation de couloir pour le lendemain sera annulée.

La Direction pourra décider de la fermeture des espaces slalom pour raison de sécurité et se réserve le droit d'annuler des réservations en cas de non-respect du présent règlement.

En période de forte affluence SATA 2 ALPES s'efforcera de satisfaire pleinement vos demandes de pré-réservation, mais ne pourra vous garantir un couloir individuel. Il vous sera alors demandé de vous regrouper pour que chaque club puisse s'entraîner.

Article 3 – Affectation et organisation

Les responsables des espaces slalom sont les interlocuteurs des entraîneurs sur le glacier.

Ils décident de l'affectation des couloirs en fonction du niveau des athlètes (équipe nationale, comité régional...), de leur spécialité et de leur âge et s'assurent sur le terrain des tracés réalisés par les entraîneurs.

Un planning d'affectation est affiché tous les jours, à l'entrée du bâtiment JANDRI, à partir de 17h00 et également posté sur la plateforme des réservations des espaces d'entraînement.

Le planning est rédigé en fonction des présences lors des meetings et des confirmations de présence par téléphone.

La présence au meeting journalier est obligatoire pour valider la réservation du lendemain. Les horaires sont :

- Equipes nationales et comités régionaux : 10h30.
- Autres clubs : à partir de 11h00 et jusqu'à 12h30.

Chaque jour, lors de votre arrivée sur le glacier, vous devez passer impérativement à l'accueil des Espaces Slalom pour vérifier votre affectation de couloir sur le planning et signer pour confirmer votre présence. Vous pouvez ensuite vous rendre au couloir qui vous a été attribué en respectant les règles de traçage définies dans l'article 6.

Les changements éventuels de couloirs seront traités au cas par cas en fonction des disponibilités et devront impérativement se faire avec les responsables des espaces slalom.

En cas d'impossibilité d'accéder au glacier en raison des conditions climatiques, les meetings ont lieu à la station (au Point de Vente Jandri) à 10h30. En cas de fermeture anticipée des remontées mécaniques sur le glacier avant les heures de meeting prévues, les confirmations de présence et de réservations se feront à la station (au Point de Vente Jandri) ou par mail.

Ne pouvant pas garantir le rapatriement du matériel à la station en cas d'intempéries, les entraîneurs doivent se tenir informés des conditions météorologiques de manière à anticiper la descente de leur matériel (skis, piquets...) la veille de leur départ.

Les équipements encombrants tels que les sacs, le matériel de ski ou de snowboard... non utilisés, peuvent être entreposés sur une zone dédiée, située à droite en haut de l'arrivée du Jandri. Veuillez noter que cette zone est extérieure et non surveillée.

Article 4 – Accès et évolution dans les espaces slalom

Les pratiquants devront :

- Respecter les règlements de Police des Remontées Mécaniques.
- Emprunter les tracés réalisés par leurs entraîneurs qui auront apprécié auparavant les risques liés à l'environnement (infrastructures, dangers immédiats ...).
- Adapter leur vitesse et leur comportement à leurs capacités personnelles de façon à préserver leur sécurité et la sécurité des autres pratiquants.
- Respecter scrupuleusement les balisages, signalisations et informations mises en place le long des différents couloirs.

Il est interdit aux pratiquants :

- D'emprunter les couloirs lorsque l'accès en est fermé.
- De s'échauffer à vive allure sans respecter les dix règles du skieur spécifiées sur le plan des pistes.
- De gêner les autres pratiquants sur les pistes.
- De laisser des détritiques sur le glacier.

Article 5 – Traçage

Les entraîneurs doivent attendre en haut de chaque espace slalom avant de tracer le couloir attribué. Le traçage commence au couloir numéro 1 puis dans l'ordre croissant des numéros.

En cas d'absence d'un entraîneur dans un couloir, un des responsables des espaces slalom réorganisera l'ordre du traçage et est le seul habilité à le faire.

Un seul tracé par couloir.

Les couloirs libres après 08h00 peuvent être utilisés, après validation d'un responsable des espaces slalom. Afin de préserver la qualité des couloirs, un lissage à la fin des entraînements doit être effectué.

Article 6 - Conditions d'utilisation des remontées mécaniques

Il sera porté une attention particulière aux comportements dans les files d'attente.

Toute personne ou groupe manquant de respect (bousculades, insultes, cigarette, musique, bruit excessif, ...) se verra refuser l'accès. Chaque groupe d'enfants non majeurs présent dans les files d'attente **doit être impérativement encadré par un adulte**. En cas de non-respect de cette règle, le groupe entier se verra refuser l'accès aux cabines.

Toute dégradation des cabines du Jandri résultant de comportements irrespectueux ou inappropriés donnera lieu à la facturation intégrale des frais de réparation aux personnes responsables. Les équipes de la SATA 2 Alpes sont habilitées à constater les faits et à dresser un procès-verbal en conséquence.

Les horaires des montées et l'ordre de passages, transmis en amont de vos entraînements et affichés au Jandri, doivent être impérativement respectés.

L'attribution des brassards est régie par les règles ci-dessous et donnent droit à l'utilisation « passage réservé » des remontées mécaniques suivantes :

- Brassards dorés :
 - o 30 meilleurs athlètes mondiaux de chaque discipline.
- Brassards blancs :
 - o Athlètes de Coupe du Monde et groupes Coupe d'Europe de la Fédération Française de Ski (FFS).
- Brassards bicolores :
 - o Athlètes Crosspark Ski & Crosspark Snowboard

La veille de la réservation avant 15h30, les équipes seront invitées à se présenter au Point de Vente Jandri pour récupérer leurs brassards pour accéder au passage réservé du Jandri de 6h30 et au TK de Puy Salié.

Le passage réservé à la descente en gare retour du Jandri est autorisé :

- Aux clients piétons de SATA 2 ALPES.
- Aux athlètes Coupe du Monde et Groupe Coupe d'Europe de la Fédération Française de Ski accompagnés de leurs coachs.
- Aux détenteurs des cartes nommées « G4 », dont la distribution est strictement faite par les responsables de secteurs du Glacier.
- Aux athlètes Handisports.
- Aux moniteurs de ski des Deux Alpes présents été/hiver accompagnés de 4 clients (cours particuliers).
- Aux athlètes et coachs munis de brassards.
- Aux athlètes Ski Clubs Pays.

NB : Une partie du secteur du Signal et de 2 600m sera accessible tant que les conditions le permettront.

Article 7 – Infractions

Les responsables des espaces slalom et secteur du glacier sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à prendre toute décision d'exclusion du participant ou de son groupe, à effet immédiat.